

L'article 1 de la délibération du 16 mai 2014 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration auprès du bureau et du Président est modifié comme suit :



### **Article 1 :**

Le conseil d'administration a décidé de déléguer auprès du bureau – et pour toute la durée du mandat - les compétences suivantes :

#### *1 - Dans le domaine du personnel :*

- ⇒ modalités de répartition des primes et indemnités des agents professionnels,
- ⇒ modalités de la répartition des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires,
- ⇒ approbation des conventions établies avec des organismes de formation,
- ⇒ approbation du plan de formation des sapeurs-pompiers et des agents administratifs et techniques,
- ⇒ approbation des tableaux d'effectifs dans le respect du volume des emplois créés et de l'enveloppe budgétaire arrêtés par le conseil d'administration,
- ⇒ approbation du temps de travail et du régime de service des sapeurs-pompiers professionnels,

#### *2 - Dans le domaine de l'équipement :*

- ⇒ réforme et cession de matériels,

#### *3 : Propositions de délégation dans le domaine de l'administration générale :*

- ⇒ approbation des APS (avant projet sommaire) des APD (avant projet définitif) et des DCE (dossier de consultation des entreprises),
- ⇒ décision d'ester en justice,
- ⇒ décision de recourir à l'arbitrage, au comité consultatif de règlements amiables des litiges, au médiateur de la république,
- ⇒ recours aux conventions de transaction,
- ⇒ préparation, passation, exécution, résiliation le cas échéant, et règlement des marchés publics passés selon la procédure formalisée, des avenants et décisions de poursuivre,

## Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2014  
Publication : 03/04/2014

⇒ attribution des marchés publics de maîtrise d'œuvre passés après concours,

⇒ approbation des conventions relatives au domaine des assurances 

⇒ définition des conventions avec le comité de gestion de l'action sociale, l'union départementale des sapeurs pompiers de la Loire et le comité national d'action sociale,

⇒ approbation des conventions qui s'inscrivent dans le cadre de l'exécution des marchés publics, du budget voté par le conseil d'administration et qui permettent soit la perception de recettes par l'établissement public, soit le règlement de prestations de service,

⇒ décisions relatives aux demandes de recours gracieux de toutes natures,

⇒ approbation des admissions en non-valeur des recettes qui ne peuvent pas être recouvrées,

⇒ approbation des bilans des marchés,

⇒ approbation du règlement intérieur relatif aux procédures du code des marchés publics,

⇒ approbation des modifications de l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental,

⇒ approbation des modifications du règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental des sapeurs-pompiers,

⇒ approbation des modifications du règlement opérationnel,

⇒ révisions sommaires du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

⇒ décisions relatives à la déclaration de déchéance quadriennale.

L'article 2 de la délibération du 16 mai 2014 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration auprès du bureau et du Président est modifié comme suit :



## Article 2 :

Le conseil d'administration a décidé de déléguer auprès du Président – et pour toute la durée du mandat - les pouvoirs suivants :

⇒ négociation et signature des emprunts destinés au financement des investissements dans les limites prévues par le budget,

⇒ renégociation de la dette existante et signature des contrats issus de cette procédure, dans le respect des crédits votés par l'assemblée. Ces contrats peuvent prendre les 3 formes définies ci-après :

✓ le refinancement par le biais d'un nouvel emprunt,

✓ la renégociation du contrat existant,

✓ l'échange des conditions financières du contrat soumis à renégociation par le biais d'un contrat de SWAP,

⇒ négociation et signature d'une ou plusieurs lignes de trésorerie destinée(s) à gérer les encours de caisse dans le cadre de l'exécution du budget,

⇒ négociation et signature de contrats de crédit revolving destinés notamment, à la gestion de la trésorerie zéro,

⇒ en sa qualité de pouvoir adjudicateur, préparation, passation, exécution, résiliation le cas échéant, et règlement des marchés publics à procédure adaptée,

⇒ fixation des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts,

⇒ signature des conventions à titre onéreux après approbation du bureau,

⇒ signature des conventions passées à titre gratuit,

⇒ approbation de renouvellement express des conventions pluriannuelles,

⇒ signature des pièces des marchés approuvés par le bureau et la délivrance des ordres de service.